

**QUESTION
ORALE**

N° 4

Auteur : M. Francis NIZET, membre élu de la circonscription électorale de Tokyo

Objet : Emploi de Volontaires Internationaux en Administration

De nombreuses structures scolaires du réseau de l'AEFE aimeraient pouvoir faire appel à l'emploi de Volontaires Internationaux en Administrations sur des missions de 6 à 24 mois et pour des besoins ponctuels. Le statut du VIA permet-il ce genre d'emploi ? L'AEFE a-t-elle déjà sollicité sa tutelle à ce sujet ?

**ORIGINE DE LA REPONSE :
AEFE**

Réponse

En référence au décret n° 2009-1012 du 25 août 2009, « le volontariat civil peut s'effectuer pour le domaine de la coopération internationale et de l'aide humanitaire : dans les services de l'Etat à l'étranger, les établissements scolaires ou culturels français à l'étranger... ».

Dans ce cadre, l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) a déjà recours à des Volontaires internationaux en Administrations (VIA). Huit postes de VIA sont actuellement ouverts au sein du réseau, à Ankara (Turquie), Bruxelles (Belgique), Madrid (Espagne), Londres (Royaume-Uni), Rabat (Maroc), Tunis (Tunisie), Le Caire (Egypte) et Ho-Chi-Minh-Ville (Vietnam). Six de ces postes sont actuellement pourvus. Ces Volontaires internationaux en Administrations ont, pour l'heure, tous été recrutés par le service immobilier de l'AEFE pour suivre et gérer localement la mise en œuvre de projets immobiliers entrepris dans le pays où ils sont affectés.

Ce statut comporte néanmoins quelques contraintes. En effet, le volontariat civil ne peut débiter, au plus tard, que le jour du vingt-neuvième anniversaire du volontaire. La durée de ces contrats doit être comprise entre 6 et 24 mois.